

Département du Doubs

Commune des Hôpitaux-Neufs

Source de Chenaillon

Mise en place des périmètres de protection

Dossier d'enquête publique

**Pièces n°4 : Notice explicative de l'ARS sur les contraintes liées à la
protection de la ressource en eau**

Date du dossier provisoire : 19/08/2015

Date du dossier définitif : 21/11/2015



Nathalie Bouvet - Conseil environnement
20 rue Alexis Chopard - 25000 Besançon
Tél. : 03.81.52.14.60
Email : nbce@bbox.fr

Direction : Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale
Unité territoriale du Doubs

Département : Santé environnement

**NOTICE EXPLICATIVE SUR LES CONTRAINTES LIEES A LA PROTECTION
DE LA SOURCE "De Chenailon" ALIMENTANT LA COMMUNE
DES HÔPITAUX-NEUFS EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE**

► **Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)**

① **Délimitation**

Le PPI est constitué par la parcelle n° 7 – section ZB – lieu-dit "Champs des Mouilles" située sur la commune des Hôpitaux-Neufs.

② **Prescriptions**

Le PPI doit demeurer propriété de la commune des Hôpitaux-Neufs.

Il doit être clôturé de façon à ne permettre l'accès qu'aux seules personnes autorisées. La clôture pourra se limiter à une surface d'environ 150 m² dont les limites seront établies de la façon suivante par rapport à la position du captage :

- 5 m au Nord
- 10 m au Sud
- 5 m à l'ouest
- 5 m à l'Est

Toutes les activités y sont interdites à l'exception de celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

③ **Travaux**

Au captage :

- Reconstruction du haut d'ouvrage par reprise de l'étanchéité de la partie en pierres sèches
- Rehausse de l'ouvrage de 50 cm par rapport au niveau du sol
- Fermeture par un capot étanche et aéré
- Installation d'une échelle métallique dans le puits

Au regard 2 :

- Pose d'une canalisation traversante de façon à acheminer l'eau du captage directement à la bêche de la station de pompage sans mélange avec les eaux captées dans le regard.

► Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

① Prescriptions générales

- Les prairies permanentes sont maintenues en l'état
- Les zones boisées conservent leur vocation forestière

② Interdictions communes en PPR-A et PPR-B

- Les rejets d'effluents domestiques, agricoles ou industriels
- Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boues de station d'épuration)
- L'utilisation de pesticides
- Les stockages et les dépôts de matières fermentescibles, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées
- Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire tel que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- Les nouvelles places à bois
- Les nouvelles canalisations, les nouveaux réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

Sont également interdits, à l'exception des travaux nécessaires à la protection et l'exploitation du captage :

- Les travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement
- Les nouvelles constructions

③ Interdictions en PPR-A

- Les épandages de fumiers

④ Activités réglementées en PPR-A et PPR-B

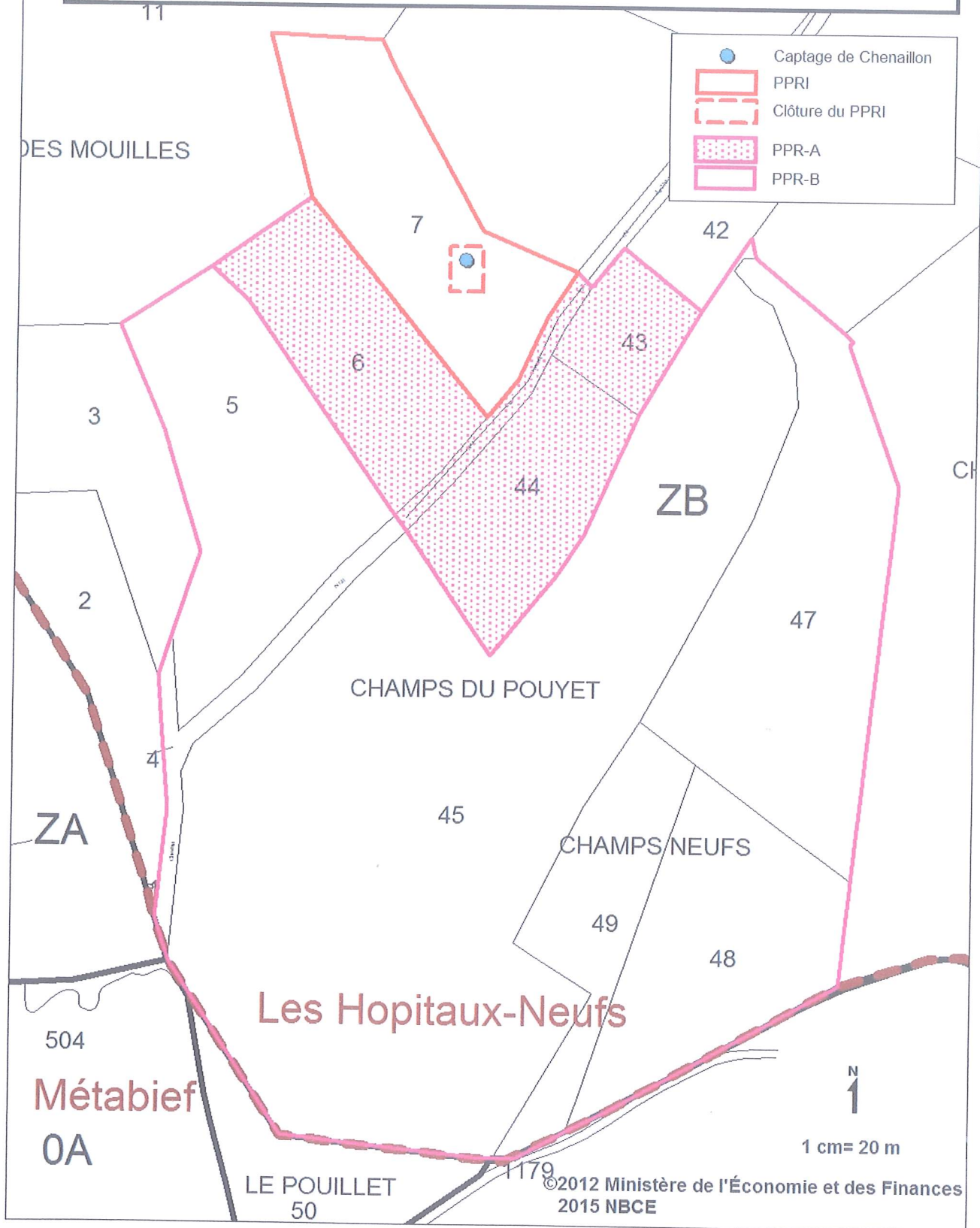
- Les prairies sont exploitées uniquement pour le fourrage et le pacage extensif des animaux
- Les épandages d'amendements organiques autorisés et minéraux sont réalisés sous respect du code des bonnes pratiques agricoles
- L'exploitation des bois est réalisée sans travail du sol
- Hors cadre d'un schéma de desserte locale établi après avis du préfet, les projets de nouvelles pistes sont soumis à autorisation de l'ARS
- Les coupes à blanc sont réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en "damiers", chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare ; un délai minimal de 5 ans est laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées
- Les places à bois existantes sont équipées d'un panneau d'information indiquant leur localisation en périmètre de protection de captages et le rappel de l'interdiction de tout traitement
- Les huiles utilisées sur les chantiers forestiers sont biodégradables
- Les propriétaires des parcelles forestières sont tenus d'informer les acheteurs de bois des servitudes fixées par le présent arrêté

► Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE)

Le PPE prolonge le PPR vers l'amont, recouvrant des parcelles forestières situées sur la commune de Métabief.

Il constitue une zone de vigilance pour la commune et pour l'administration dans laquelle on veillera à la stricte application de la réglementation.

Plan parcellaire des périmètres de protection de la source de Chenailon exploitée par la commune des Hôpitaux-neufs



Plan de situation des périmètres de protection de la source de Chenailon exploitée par la commune des Hôpitaux-neufs

